

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT MIXTE
DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EMILE GOUE**

COMITE SYNDICAL du 8 avril 2025

à 17 h 30 heures

Le 3 avril 2025, le Comité Syndical du Conservatoire Départemental Emile GOUE, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à 18 h 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical du Conservatoire Départemental Emile GOUÉ, a de nouveau été convoqué le 3 avril 2025, pour le 8 avril 2025 à 17 h 30.

Le Comité Syndical du Conservatoire Départemental Emile GOUE s'est tenu au Conservatoire à Guéret sous la présidence de Madame Catherine DEFEMME, Présidente.

PRESENTS : Catherine Defemme, Marie-France Galbrun, Laurent Lafaye, Emilie Malleret.

ABSENTS/EXCUSES : Patricia Audoux, Pierre Auger, Thierry Bourguignon, Marie-Christine Bunlon, Laurent Daulny, Fabrice Delaporte, Elisabeth Dequeker, Emmanuel Dignac, Christine Ducourtioux, Karine Garguel, Bertrand Labar, Sabine Le Bras, Armelle Martin, Hélène Pilat, René Roulland et Sébastien Vitte.

Assistaient également à la réunion :

Pierre Dupuis, Directeur par Intérim

Sylvie Bredier, Secrétaire en charge du fonctionnement du Syndicat Mixte.

DÉLIBÉRATION N°CS/2025/03

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les arrêtés préfectoraux 2008-208 en date du 25 février 2008 portant création d'un syndicat mixte ouvert dénommé Conservatoire départemental Emile Goué et 2019-12-19-001 du 19 décembre 2019 portant extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile Goué,

VU la délibération CS/2021/19 portant composition du Comité Syndical,

VU la délibération CS/2023/17 portant désignation de la Présidente du Comité Syndical,

VU le rapport CS/2025/05 de Madame la Présidente du Comité Syndical,

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à réaliser et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir pris connaissance du rapport mentionné ci-dessus,

Après en avoir débattu,

DECIDE :

D'approuver le compte de gestion 2024 de Monsieur le Comptable public.

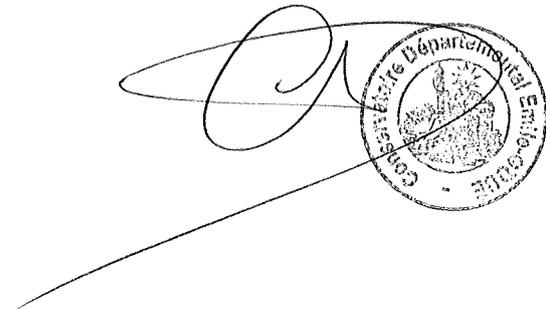
Ce Compte de Gestion de l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

LA PRÉSIDENTE DU COMITE SYNDICAL

Catherine DEFEMME

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine DEFEMME'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Comité Syndical Départemental de l'Essonne' around the perimeter and a central emblem featuring a map of France with a star above it.